



Annexe 2

Les modalités de suivi et d'évaluation du Contrat Local de Santé

Contrat local de santé De Dinan Agglomération

2020-2024



PRÉFET
DES CÔTES-D'ARMOR



1. LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

Le Contrat Local de Santé poursuit d'une part des objectifs définis propres aux quatre axes thématiques du Contrat. Ces objectifs sont précisés dans chacune des fiches actions qui déclinent de manière opérationnelle les axes du contrat.

D'autre part, le CLS vise six objectifs transversaux – « socles » des interventions qui seront menées sur la durée du contrat :

1. Favoriser l'interconnaissance et la lisibilité de l'existant
2. Développer les projets et le travail en réseau
3. Améliorer la prise en compte de la santé dans les politiques locales
4. Favoriser l'implication et la participation des citoyens dans leur parcours de santé
5. Contribuer à l'amélioration des pratiques locales en Prévention Promotion de la Santé
6. Favoriser l'innovation

2. LA DEMARCHE D'ÉVALUATION

L'évaluation s'inscrit dans une démarche de concertation et d'animation territoriale en vue de préparer la suite de ce premier Contrat Local Santé.

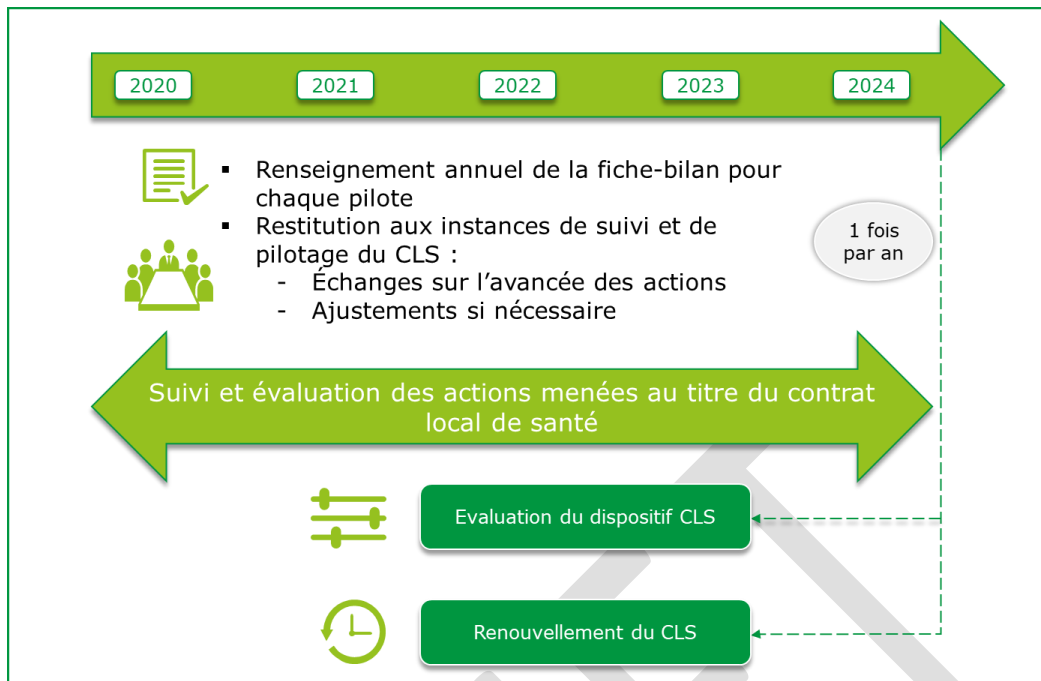
L'évaluation réalisée au cours de la mise en place de chacune des actions, et a posteriori permettra de :

- Mieux connaître l'apport du contrat local de santé (plus-value) et le niveau d'atteinte des objectifs transversaux définis
- Rendre compte de la mobilisation des acteurs
- Tirer des enseignements permettant d'améliorer le dispositif
- Constituer une aide à la décision dans la perspective du renouvellement du CLS

L'évaluation porte sur deux niveaux :

1. **L'évaluation du programme d'actions du CLS** : ce volet concerne l'évaluation de la mise en œuvre et des effets de chaque action du programme. Il s'appuiera sur des remontées annuelles de la part des pilotes, via les fiches-bilans définies (voir ci-dessous) ;
2. **L'évaluation du Contrat Local de santé en tant que dispositif** : ce volet questionnera ainsi le niveau d'atteinte des objectifs transversaux du CLS, tels que rappelés ci-dessus. Ce deuxième niveau d'évaluation interviendra durant la dernière année du Contrat, en 2024, et permettra de préparer le renouvellement du Contrat.

La combinaison de ces deux approches (évaluation du dispositif et du programme d'actions) conduira à porter une appréciation d'ensemble sur le CLS arrivé à échéance et à déterminer quels pourraient être les apports d'un nouveau CLS dans la perspective d'un renouvellement.



L'évaluation des actions du CLS reposera sur des modalités et des indicateurs présentés dans chacune des fiches actions du contrat. La plupart des indicateurs seront à compiler par le pilote de l'action, avec l'appui des partenaires.

Une analyse annuelle du programme d'actions en termes de caractérisation de l'action (*typologie des actions, du public ...*) et déploiement de l'action (*territoire, en intersectoriel...*) sera réalisée à partir d'un bilan annuel élaboré spécifiquement pour ce CLS. Ce bilan, devra être remonté par chaque pilote à la coordination du CLS, de manière à assurer une restitution aux instances de suivi et de pilotage du CLS qui seront réunies au moins une fois par an pour échanger sur l'avancée des actions prévues, et arbitrer sur les ajustements nécessaires le cas échéant.

Ces analyses annuelles du programme d'actions contribueront également à porter une appréciation d'ensemble à la fin du CLS.

L'évaluation finale du Contrat Local de Santé s'appuiera sur une analyse croisée des bilans annuels et servira de base pour un éventuel renouvellement du Contrat Local de Santé.